



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026-112

### OBJET : convention de co-organisation pour la tenue d'une formation

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention de co-organisation pour la tenue d'une formation sur la lutte contre les violences conjugales organisé par l'association Paroles de Femmes qui se déroulera le 9 juin 2026 à la salle Saint-Antoine,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention de co-organisation pour une formation sur la lutte contre les violences conjugales à la salle Saint Antoine, avec Madame Mégane LE PROVOT, chargée de formation et de prévention au sein de l'association Paroles de Femmes, domiciliée 96, rue de Paris à Lieusaint.

**ARTICLE 2** : Ladite convention prend effet le mardi 9 juin 2026.

Au vu du caractère social visant à sensibiliser à la lutte contre les violences faite aux femmes et à favoriser la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, la mise à disposition de cet équipement est consentie à titre gratuit, et doit être considérée comme un avantage en nature accordé à l'association Paroles de Femmes.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Madame La Préfète de l'Essonne
- L'association « Paroles de Femmes ».

Fait à Étampes, le

15 JUIN 2026

Gilles BAYART  
Maire d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 15 JUIN 2026

Accuse de réception en préfecture  
05-21910223-20260615-VI-DEC-2026-112-AU  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception en préfecture : 15/06/2026